

CAAP

Bulletin du Comité
des Artistes-Auteurs Plasticiens
187 rue du Faubourg
Poissonnière 75009 Paris
Tél. : 01 48 78 32 52
mail : caap@caap.asso.fr

l'info NOIR/blanc 22

Rappel :
le téléphone du CAAP
est en permanence sur répon-
deur. Laissez vos coordonnées,
nous vous rappellerons.

SOMMAIRE

Dossier : Maison des Artistes

• Ne confondez plus
Maison des Artistes et...
Maison des Artistes

- page 2 -

• Les obligations sociales
des diffuseurs (galeries)

- page 3 -

Mic-mac au Conseil d'administration de la Maison des Artistes

• Questions et réponses :
le Président de la Mda
ne se mouille pas

- page 4 et 5 -

• Questions et réponses :
le Comité des Galeries
d'Art refuse de s'expliquer

- page 7 -

Fichier, mon beau fichier...

• L'association la Maison
des Artistes veut-elle faire
une OPA sur l'ADAGP ?

- page 6 -

L'appel des artistes

• Pour des rencontres
nationales d'artistes

- page 8 -

Elections dans notre Maison

Pour vous informer, pour défendre vos droits, pour agir avec vous, le CAAP s'engage sur la liste,

“Rendons la Maison des Artistes aux artistes”

présentée par le Syndicat National des Artistes Plasticiens CGT et soutenue par Jeune Création (ex Jeune Peinture) pour les élections au conseil d'administration de la Maison des Artistes.

Nous publions ci-dessous la profession de foi que nous avons négociée avec le SNAP CGT et Jeune Création :

Les élections au Conseil d'administration de la Maison des Artistes n'ont lieu que tous les six ans. C'est le moment de faire entendre votre voix et, en votant pour les artistes de notre liste, de dénoncer, notamment, la situation précaire insupportable de la majorité des artistes plasticiens.

C'est l'occasion, en exprimant votre solidarité avec tous les artistes, et au delà des questions de sécurité sociale, d'interpeller les ministres dont dépendent nos conditions d'exercice professionnel.

Depuis son entrée en fonction, madame Tasca, ministre de la Culture, n'a pas exprimé publiquement d'intérêt pour les arts plastiques. Nous demandons des engagements politiques et budgétaires réels afin que les plasticiens puissent vivre de leur travail.

En trois ans, le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité n'a toujours pas abouti sur l'abaissement du seuil d'affiliation de la Maison des Artistes, et reste sourd à nos propositions concernant un statut professionnel. Il est urgent de mettre en place une réelle concertation sur nos droits sociaux.

Les mesures fiscales prises depuis deux ans par le Ministère des Finances, sous couvert de simplification, tendent à imposer au plus grand nombre le “régime déclaratif spécial” avec abattement pour frais professionnels de 35 %, ce qui est la plupart du temps bien en deçà de la réalité. D'autre part, la faiblesse de nos revenus ne doit en aucun cas permettre à l'administration fiscale de remettre en cause le caractère professionnel de notre activité.

Nous sommes seulement 11055 électeurs inscrits. 7273 artistes cotisants sont exclus de ce vote, sans compter les milliers d'artistes non intégrés dans leur régime professionnel faute de ressources suffisantes.

Par votre vote, affirmez votre solidarité.

La liste “Rendons la Maison des Artistes, à tous les artistes” revendique :

- l'ouverture des droits (maladie, maternité, hospitalisation) dans le régime des artistes-auteurs à tous les artistes plasticiens sans conditions de ressources,
- la suppression de la radiation,
- la création d'antennes de la Maison des Artistes en régions,
- la diffusion régulière d'une feuille d'informations professionnelles,
- le droit de vote pour tous les cotisants au régime artistes auteurs,
- la suppression de la majoration de 15 % sur les revenus pris en compte pour le calcul des cotisations,
- la suppression du précompte.

Pour rendre la Maison des Artistes à tous les artistes, pour la défense du régime spécifique de sécurité sociale des artistes-auteurs, pour faire de ce Conseil d'administration un véritable lieu de propositions et de concertations, votez pour la liste “Rendons la Maison des Artistes à tous les artistes”.

Etre solidaire, c'est être solidaire de tous les artistes
Ensemble nous pouvons obtenir des avancées réelles. Ensemble défendons nos droits.

DOSSIER : Maison des artistes

Ne confondez plus la Maison des artistes avec ... la Maison des artistes !

La Maison des artistes - association loi 1901 - s'est créée après la seconde guerre mondiale pour constituer un fond d'entraide entre artistes. A cette époque, aucun régime de sécurité sociale n'était prévu pour les artistes. La Maison des artistes - comme la plupart des associations - délivre une carte aux artistes qui souhaitent adhérer (la cotisation annuelle est de 50 F minimum, aucune condition particulière n'est exigée). Cette carte n'est pas une carte professionnelle, néanmoins elle donne droit à l'entrée gratuite dans les musées nationaux. Sa gestion est celle d'une association 1901 (assemblée générale annuelle). 50% de son budget est consacré à aider des artistes en situation précaire.

Président actuel de l'association : Didier Bernheim (avocat)

Nombre de membres : environ 9 000

Adresse : 11, rue Berryer - 75008 Paris

La Maison des artistes - organisme pour la gestion des assurances sociales des artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques - est née en 1975 (article L 382.1 du code de la sécurité sociale, loi du 31 décembre 1975) suite aux mouvements revendicatifs des artistes pour bénéficier de la sécurité sociale et d'un véritable statut social (ce dernier est toujours à conquérir...).

Au premier franc, tout artiste qui tire un bénéfice de la vente de ses œuvres doit obligatoirement :

- déclarer ce bénéfice (ou déficit) aux impôts (Bénéfices non commerciaux : formulaire 2035)
- se faire recenser par l'organisme Maison des artistes (demander le dossier réglementaire)

Les attestations délivrées par la sécurité sociale des artistes donnent droit à l'entrée gratuite dans les musées nationaux.

Le Conseil d'Administration - par arrêté interministériel - est composé de 16 membres (10 représentants des artistes, 4 représentants des diffuseurs et 2 personnes qualifiées), avec un déséquilibre au détriment des artistes (230 millions de francs de cotisations) par rapport aux diffuseurs (19 millions de francs). Les élections à ce conseil sont organisées par la Ministère des affaires sociales. Le prochain scrutin aura lieu le 7 mai 2001.

Président actuel du Conseil d'administration : Didier Bernheim (en tant que personne qualifiée)

Nombre d'artistes déclarés : environ 18 000

Adresse : 90, avenue de Flandre 75019 Paris

Une confusion qui - toutes choses égales - perdurera. Quand deux entités juridiques distinctes portent le même nom, une confusion est probable. Quand deux entités distinctes qui portent le même nom sont présidées par une seule et même personne, la confusion est certaine. Quand Maitre Bernheim s'exprime en tant que "Président de la Maison des artistes" il est - de fait - impossible de savoir au nom de qui ou de quoi il parle. Quelle entité le délègue comme porte-parole ? Quand il dit "nous" doit-on comprendre "nous, les artistes de l'association" ou "nous, le conseil d'administration de l'organisme (sécurité sociale)" ?

Pourtant des pistes simples pour une clarification évidente existent :

- un nom distinct pour les deux entités;
- un Président différent pour chaque entité.

Rendons la Maison des Artistes à tous les artistes

La liste aux élections du Conseil d'administration de la Maison des Artistes présentée par le SNAP CGT avec la participation du CAAP et le soutien de Jeune Création (ex Jeune Peinture) :

- 1 - Marie Ducaté (Marseille 13)
- 2 - Irène Ruzniewski (Paris 75)
- 3 - Joël Weidmann (Paris 75)
- 4 - René Weber (Murbach 68)
- 5 - Christiane Massel (Metz 57)
- 6 - Gildas Chasseboeuf (Plérin 22)
- 7 - Alain Puech (Marseille 13)
- 8 - Nacera Kainou (Paris 75)
- 9 - Dominique Thywissen (Louhossoa 64)
- 10 - François Peyrat (Aulnay 86)
- 11 - Anne Janod (Villejuif 94)
- 12 - Claudine Parra (Saint Denis 93)
- 13 - Don Jacques Ciccolini (Cadenet 84)
- 14 - Claire Archenault (Paris 75)
- 15 - Vincente Blanchard (Mulhouse 68)
- 16 - Didier Deligne (Saints 77)
- 17 - Gilles Goguet (Caen 14)
- 18 - Pierre Garçon (La Montagne 44)
- 19 - Michel Quarez (Saint Denis 93)
- 20 - Ernest Pignon-Ernest (Paris 75)

Cette liste est également soutenue par :

Pierre Bernard, Buraglio, John Christoforou, Henri Cueco, Esther Ferrer, Lucien Fleury, François Miehe, Didier Mencoboni, Jacques Monory, Orlan, Gérard Paris-Clavel, Jean-Pierre Pincemin, Anne Rochette, Antonio Segui, Hervé Télémaque, Gérard Tisserand, Vladimir Velickovic, Claude Viallat, Catherine Viollet.

Aller-retour avec la Maison des Artistes

Les obligations déclaratives des diffuseurs (principalement les galeries) sont inconnues des artistes. Nous avons interrogé la Maison des Artistes (sécurité sociale) à ce propos...

CAAP

Madame Denise Fabert
Directrice
Maison des Artistes

Paris, le 2.01.2001

Chère Madame,

Nous nous adressons à vous, comme nous l'avons déjà fait à plusieurs reprises, pour apporter des précisions à nos adhérents. L'un d'entre eux a été confronté à un galeriste qui lui a expliqué qu'il est plus intéressant financièrement pour une galerie d'exposer un artiste étranger, car dans ce cas de figure, la galerie n'est pas soumise aux obligations des diffuseurs vis-à-vis de la Maison des Artistes.

Pouvez-vous nous confirmer ou infirmer cette déclaration ? Et par la même occasion, rappeler précisément les procédures et les obligations auxquelles sont soumis les diffuseurs vis-à-vis de la Maison des Artistes ? Pourriez-vous également nous faire connaître quels moyens de contrôle possède la Maison des Artistes sur les diffuseurs ? Nous publierons ce courrier et la réponse que vous voudrez bien y apporter dans le prochain numéro de notre bulletin, L'info Noir/blanc.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette demande, nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le CAAP, la Secrétaire générale

LA MAISON DES ARTISTES

Paris, le 19 janvier 2001

Madame la Secrétaire Générale,

La Maison des Artistes a bien reçu votre lettre du 02 janvier 2000 par laquelle vous souhaitez des informations sur les obligations déclaratives et contributives des diffuseurs qui procèdent à l'exploitation commerciale d'œuvres d'art originales graphiques et plastiques à titre principal ou accessoire.

En matière d'obligations déclaratives, toute personne physique ou morale qui acquiert des œuvres d'art originales dans le but de les revendre ou qui perçoit une commission sur la vente d'œuvres en dépôt, doit, hormis une déclaration d'existence auprès de la Maison des Artistes dans les huit jours qui suivent le début d'activité, compléter auprès de l'organisme une déclaration annuelle accompagnée d'un état récapitulatif mentionnant le nom et l'adresse des artistes vivants résidant en France dont les œuvres ont été commercialisées.

Concernant la contribution obligatoire aux assurances sociales des artistes auteurs, elle est calculée sur la base de 30% du chiffre d'affaires TTC ou sur la base de la totalité de la commission TTC de l'année civile précédente, y compris les ventes à l'exportation, aux taux de 3,30%.

Le montant du chiffre d'affaires ou de la commission de l'année civile précédente, certifié conforme aux écritures comptables, inclut nécessairement toute part de recettes financières qui résulterait de la vente d'œuvres d'artistes, de nationalité française ou étrangère, résidant hors de France, la contribution étant applicable au produit financier tiré des opérations de ventes, indépendamment de la situation de l'artiste vivant, du fait qu'il soit décédé ou que les œuvres soient tombées dans le domaine public.

A cet égard, il convient de noter que l'état récapitulatif qui accompagne obligatoirement la déclaration annuelle n'a pas pour objet de déterminer l'assiette de la contribution et est exploité dans le cadre de la mission de recensement permanent des artistes concernés par la réglementation sociale car résidants en France.

Cette mission est exercée par l'organisme également auprès des diffuseurs en œuvres d'art, sachant que l'appel de la contribution est fondé en cas de résultat financier lié à des ventes, le fait de mettre à disposition à titre gracieux des locaux dans le but d'expositions ce qui peut correspondre à la pratique de divers intervenants tels que des associations, des mairies..., ne générant pas d'obligations contributives au regard des assurances sociales des artistes auteurs.

D'une manière générale les actions de contrôle ressortent de la compétence des URSSAF départementales et peuvent être menées à la demande de l'organisme agréé qui sollicite régulièrement les unions de recouvrement à cet effet, notamment en cas de recensement demeuré sans suite ou à la suite de taxations d'office pour carence de déclaration.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.
Denise Fabert, Directrice

Commentaire d'usage...

Le rappel des obligations déclaratives des diffuseurs montre clairement que le galeriste concerné méconnaît soit imprudemment soit volontairement ces obligations. Le contrôle des galeries, qui font des déclarations certifiées conformes aux écritures comptables (soit des déclarations sur l'honneur), paraît relativement faible. Il est particulièrement plus fréquent actuellement, à la demande des diffuseurs qui y voit une concurrence déloyale, auprès des associations et autres lieux qui mettent à disposition des lieux gracieusement et forment cette nébuleuse du bénévolat qui permet aux jeunes artistes de montrer leur travail.

Nous en profitons pour rappeler que, contrairement à ce qui est dit habituellement, les diffuseurs ne sont pas que les galeries, mais également les agences, studios et toutes les entreprises qui travaillent avec des graphistes indépendants ou des artistes.

Echange de bons procédés

Nous écrivons à l'association la Maison des Artistes

Mic-mac au Conseil d'administration de la Maison des Artistes (sécurité sociale), demande exorbitante de renseignements dans le courrier de l'association la Maison des Artistes... Voir réponses pages suivantes...

Monsieur Didier Bernheim
Président
La Maison des Artistes

Paris, le 07 / 12 / 2000

Monsieur le Président,

Nous avons appris que lors du dernier conseil d'administration de la Maison des Artistes, le budget n'a pas été voté. Les galeries se sont abstenues de le voter parce qu'elles n'avaient pas été reçues par Madame la Ministre de la Culture. Elles nous ont fait savoir qu'elles n'avaient pas empêché le vote du budget, mais que celui n'avait pas été voté par manque du quorum nécessaire. Ce qui laisserait supposer que les représentants des artistes lors de ce conseil d'administration étaient en grande majorité absents ?

D'autre part à la suite de cette réunion du conseil d'administration, vous vous êtes rendu avec les représentants des galeries et le secrétaire général du SNAP CGT à un rendez-vous au cabinet de Mme la Ministre.

Vous comprendrez que désirant informer nos adhérents de cet état de fait et des démarches accomplies, nous nous tournons vers vous pour connaître :

- les raisons énoncées au cours du conseil d'administration par les galeries pour s'abstenir.
- la position prise par vous-même en tant que Président de la Maison des Artistes.
- les positions que vous avez défendues auprès du cabinet de Mme la Ministre.
- les suites que cette absence du vote du budget vont provoquer pour le fonctionnement de la Maison des Artistes.
- les possibilités de sortie de cette situation.

En vous remerciant par avance de votre réponse, veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos salutations distinguées.
Pour le CAAP, la Secrétaire générale

Monsieur Didier Bernheim
Président
Association La Maison des Artistes

Paris, le 19 / 02 / 2001

Monsieur le Président,

Un certain nombre d'artistes nous ont signalé leur étonnement légitime au vu du courrier de réadhésion à l'association Maison des Artistes qu'ils ont reçu.

En effet, le coupon de réadhésion fait apparaître en plus des renseignements nominaux et des coordonnées deux cases à cocher correspondant à leur appartenance ou non à des sociétés civiles - ADAGP ou SAIF -, accompagnées d'un code barre qui indique la mise en place d'un traitement informatique de ces données.

Nous souhaiterions connaître les raisons - et l'usage - pour lesquelles l'association Maison des Artistes a besoin de ces éléments d'informations. Nous désirons savoir également si une déclaration à la CNIL a été faite par vos soins pour cette nouvelle entrée dans le fichier de l'association.

Nous vous rappelons enfin que nous vous avons adressé un courrier le 7 décembre 2000 à propos de la situation de la Maison des Artistes et que nous espérons recevoir votre réponse à temps afin de la publier dans notre prochain bulletin, L'info Noir/blanc.

En vous remerciant par avance de votre réponse, veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le CAAP, la Secrétaire générale

Les questions que les artistes n'osent pas poser...

Suite au blocage du vote du budget de La Maison des Artistes par les représentants des diffuseurs (galeries) lors du Conseil d'administration du 10 novembre 2000, et alors qu'aucune information n'est disponible sur ce geste aimable des diffuseurs vis à vis des artistes, nous avons interrogé le Président du Conseil d'administration, qui est aussi Président de l'association La Maison des Artistes. Plus de deux mois pour nous répondre : serait-ce donc un sujet délicat ?

A notre grand étonnement, conjugué à celui d'un certain nombre d'adhérents du CAAP à qui nous ne savions quoi répondre, l'association La Maison des Artistes a fait parvenir en début d'année un courrier à ses adhérents demandant des renseignements sur leur appartenance à une société civile : étrange ?

Bonjour, cher CAAP

Les réponses alambiquées du Président de l'association la Maison des Artistes

Paris, le 28 février 2001

Madame la Secrétaire Générale,

Je réponds à votre lettre du 07 décembre 2000 et à votre lettre du 19 février 2001 dont je vous remercie. Il m'apparaît en effet important que les adhérents de votre association soient tenus informés du fonctionnement de la Maison des Artistes, cependant j'ai reçu plusieurs centaines de lettres de nos adhérents depuis la fin de l'année et je dois leur répondre en priorité, c'est pourquoi il ne m'a pas été possible de répondre plus tôt à votre lettre.

Lors de la séance du conseil d'administration 10 novembre 2000, les quatre représentants des diffuseurs, ayant décidé de se retirer au moment du vote, le quorum qui est de 9 membres sur 16 n'était plus réuni. Afin d'éviter que le budget ne puisse être voté, j'ai décidé de suspendre la séance du conseil d'administration jusqu'à ce que les membres du conseil puissent être reçus par madame la Ministre de la Culture et nous sommes convenus de reprendre la séance après cette réception.

La revendication des diffuseurs portait sur la perspective d'une éventuelle inclusion des œuvres d'art dans le champ d'application de l'impôt sur la fortune à l'initiative du Parlement, les modalités d'application du droit de suite envisagées sur le plan communautaire et le fait que la contribution des diffuseurs est calculée sur leur recette toutes taxes et non sur leur recette hors taxes. Ainsi les diffuseurs se plaignent de devoir payer une contribution à l'assurance sociale sur la TVA qu'ils reversent à l'Etat.

En tant que Président de la Maison des Artistes il ne m'appartenait pas de prendre parti sur des questions telles que l'impôt sur la fortune ou le droit de suite, dont l'appréciation relève des organisations syndicales et professionnelles qui ne m'avaient pas mandaté sur ces questions. Gilles Fromonteil a eu l'occasion d'exprimer la position du SNAP CGT, lors de la réunion qui s'est tenue au ministère.

Après cette réunion le conseil d'administration a pu reprendre sa délibération et le budget a pu être voté normalement sans conséquences pour le fonctionnement de l'organisme. Vous évoquez la question d'un éventuel absentéisme des artistes au conseil d'administration. L'examen des procès verbaux du conseil montre pour la plupart un taux de participation élevé, supérieur ou égal à 75 %. Au cours des six années de leur mandat, certains artistes ont été absents pour des raisons très sérieuses, de maladie notamment. D'autre part, il ne faut pas oublier que les séances du conseil d'administration ont lieu dans la semaine aux heures de travail, en raison de la présence de représentants de l'administration, que bien entendu, il n'est pas question de faire venir à des heures tardives.

D'autre part, en réponse à votre lettre du 19 février 2001, je m'étonne que des artistes s'adressent à vous et non au président de l'association au sujet de l'envoi de la vignette annuelle, d'autant plus que l'association a reçu depuis le 2 janvier plus de 6000 lettres et qu'aucune ne comporte les questions que vous posez.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il s'agit de questions concernant les rapports des adhérents avec leur association dont le président n'a de comptes à rendre qu'aux adhérents à l'association la Maison des Artistes, en vertu du principe de la liberté d'association. Je vous prie de croire, Madame le Secrétaire Générale, à l'assurance de mes meilleurs salutations.

Didier Bernheim,, Président de la Maison des Artistes.

**J'y suis ; j'y suis pas.
Je réponds ; je réponds pas :**

La réponse de M. Bernheim est révélatrice de la confusion constante entretenue entre l'association Maison des Artistes et la présidence du conseil d'administration de La Maison des Artistes (sécurité sociale).

Sa réponse est tardive à cause du flot de courriers des adhérents de l'association alors que nous l'interroignons en tant que Président du conseil d'administration. Il se cache derrière cette double présidence pour ne pas répondre à notre deuxième courrier sous prétexte que le CAAP n'est pas adhérent de l'association. Difficile de savoir à quel titre il nous répond : au début et à la fin de la lettre en tant que Président de l'association, et dans le ventre de la lettre en tant que Président du conseil d'administration (sécurité sociale).

Nous retiendrons cependant qu'en tant que Président du conseil d'administration (sécurité sociale), il souligne qu'il n'a pas à prendre parti. Il affirme aussi qu'il n'est porteur d'aucun mandat des artistes. C'est exact ! Mais alors à qui rend-il des comptes en tant que Président du conseil d'administration ? Et qu'allait-il faire au cabinet du ministre puisqu'il n'avait rien à dire et qu'il ne représente personne ? Cette confusion (je me dédouble) et cette absence de mandat (je n'ai aucune position à défendre) méritent une clarification urgente : on entend trop souvent M. Bernheim s'adressait aux artistes et à leurs partenaires comme s'il était un représentant mandaté des artistes, quitte à s'appropriier le travail des organisations professionnelles...

Bonjour, cher adhérent et néanmoins membre du CAAP

Subtil distinguo

*M. Bernheim ne répondant pas aux questions de notre deuxième courrier sous prétexte que le CAAP n'est pas adhérent de l'association la Maison des artistes, un adhérent de cette dernière et néanmoins membre du CAAP lui a reposé les mêmes questions. Voici sa réponse ...
Et vive la perte de temps et l'effort de transparence !*

Paris, le 17 mars 2001

Monsieur,

Je réponds à votre lettre du 7 mars 2001. Je vous précise que la lettre qui vous a été adressée avec la vignette 2001 ne constitue nullement une lettre de ré adhésion à l'association. Il s'agit simplement d'un formulaire de mise à jour de notre fichier. En effet depuis que l'association a été privée de son fichier à la suite de l'intervention de la CNIL sur plainte du SNAGP FO, syndicat qui a aujourd'hui disparu, nous avons dû reconstituer entièrement le fichier de l'association qui est séparé de celui dit de sécurité sociale. Cette séparation entraîne de nombreuses erreurs. En effet nous ne sommes généralement pas informés des changements d'adresse ce qui entraîne des retards et des retours de courriers particulièrement coûteux pour notre association et préjudiciables à nos adhérents qui se plaignent de ne pas recevoir nos correspondances. Plus de cinq ans après l'intervention de la CNIL je reçois encore des lettres d'adhérents qui ne comprennent pas pourquoi ils ne reçoivent plus nos correspondances et demandent si l'association existe encore. Je rappelle que six ans après les élections au conseil d'administration les électeurs n'ont toujours pas été informés des résultats des élections. J'ai déjà eu l'occasion de dénoncer publiquement cette atteinte à la liberté d'association et à la liberté d'expression.

Par ailleurs, je vous confirme que notre fichier a été régulièrement déclaré à la CNIL. En ce qui concerne notre demande sur l'adhésion à l'ADAGP et la SAIF, il s'agit de renseignements d'ordre professionnel fournis par les adhérents eux-mêmes, qui ne contreviennent pas à la réglementation de la CNIL. Nous avons constaté que les artistes étaient très mal représentés au conseil d'administration de l'ADAGP ce qui a pour effet une gestion peu transparente du quart copie privée, peu conforme de notre point de vue à la réglementation. Nous estimons que ces sommes devraient être gérées dans un esprit de satisfaction des intérêts collectifs des artistes, et en tous cas après une large consultation des artistes, ce qui n'est pas le cas actuellement. Nous estimons notamment qu'une partie des sommes disponibles serait suffisante pour permettre, par exemple, d'organiser un service collectif de formation professionnelle pour laquelle il existe une forte demande. Nous souhaitons engager un débat à ce sujet, ce qui est conforme à l'objet de notre association.

Par ailleurs vous avez tout à fait la possibilité d'avoir accès au fichier informatique pour consulter les données vous concernant. Il s'agit exclusivement des données que vous avez vous-même fournies : nom, prénom, adresse, inscription à l'ADAGP, montant de la cotisation à l'association et date d'enregistrement de cette cotisation. Il existe en outre un numéro de fichier, simple numéro compteur automatique qui ne figure que dans le fichier de l'association, ne contient aucune information et ne permet aucun recoupement ; ce numéro correspond au code barre figurant sur le coupon réponse qui nous permet d'accélérer l'enregistrement des cotisations.

Je suis à votre disposition pour toute explication que vous jugeriez utile.
Je vous prie de croire Monsieur à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Didier BERNHEIM
Président de la Maison des Artistes.

Nous, nous... C'est qui ce nous ?

Nous ne reviendrons pas sur la décision de la CNIL demandant la séparation des fichiers de la sécurité sociale des artistes et de l'association La Maison des Artistes, elle n'est pas contraire à la liberté d'association et d'expression. Elle est simplement la garantie de la confidentialité auquel chaque individu a droit et le rempart à la confusion des genres que M. Bernheim semble lui spécialement apprécier. Ainsi, encore une fois la confusion entre adhérents de l'association et électeurs au conseil d'administration de la Maison des Artistes (sécurité sociale). M. Bernheim oublierait-il qu'on peut être artiste, affilié à la sécurité sociale des artistes et être non adhérent de l'association ?

Monsieur Bernheim, qui avoue n'avoir aucun mandat des artistes (voir page 5), s'inquiète du fonctionnement de l'ADAGP. Nous, nous dit-il, nous avons constaté... nous estimons... Qui c'est ce nous ? Un nous de majesté ou un nous, artistes ? Un nous qui soudain aurait mandat pour parler au nom des artistes du fonctionnement d'une société civile. Que l'association La Maison des Artistes se préoccupe de la formation professionnelle des artistes, au même titre que les organisations professionnelles auxquelles M. Bernheim ne fait soudain plus référence, pourquoi pas ? Mais de quel chapeau sort-il que la seule ADAGP est responsable de cet état de fait ? Et les pouvoirs publics ? C'est vrai que face aux pouvoirs publics, comme face aux diffuseurs (les galeries), M. Bernheim n'a pas de mandat. Où est donc l'embrouille ? M. Bernheim, en constituant un fichier des artistes membres de l'ADAGP, ne cherche-t-il pas à faire tout simplement une OPA sur cette dernière ? Un rêve de pouvoir ?

Echange de bons procédés

Aller-retour avec le Comité des Galeries d'Art

*Vous vous trompez d'interlocuteur, nous répond aimablement le Comité des Galeries d'Art.
Faut-il en déduire que les galeries ne sont pas nos partenaires au quotidien ?*

Madame Marie-Claire Marsan
Déléguée générale
Comité des Galeries d'Art

Paris, le 24 mars 2001

Madame,

Suite aux nombreuses demandes de nos adhérents et dans la crainte de diffuser des informations erronées, nous nous tournons vers le Comité des Galeries d'Art pour connaître sa position sur les points suivants :

- Lors de la séance du 10/11/2000 du conseil d'administration de la Maison des Artistes, les quatre représentants des diffuseurs ont décidé de ne pas prendre part au vote du budget. Ils ont justifié leur position, si nous ne nous trompons pas, en exprimant leur désir de rencontrer Madame la Ministre de la Culture pour lui faire part des revendications des diffuseurs, tel que la non-inclusion des œuvres d'art dans le champ de l'impôt sur la fortune, le droit de suite et la contribution des diffuseurs à la Maison des Artistes qui est calculée sur leurs recettes toutes taxes. Est-il donc impossible pour les diffuseurs de rencontrer Madame la Ministre de la Culture sans exercer des pressions sur le Conseil d'administration de la Maison des Artistes qui n'est en rien décideur sur ces sujets ?

- Un rendez-vous avec le cabinet de Madame la Ministre de la Culture a eu lieu peu après. Pouvez-vous nous faire savoir si, outre une oreille attentive aux revendications des diffuseurs, ce rendez-vous a entraîné des négociations et/ou des décisions ? Les diffuseurs sont-ils prêts à négocier en échange d'une contribution sur leur recette hors taxe, de produire auprès de la Maison des Artistes la copie de leur déclaration fiscale (comme les artistes) et non plus, comme actuellement, une simple déclaration sur l'honneur ?

- D'autre part, un certain nombre d'artistes s'étonnent que la répartition du prix public de vente de leurs œuvres entre leur diffuseur et eux-mêmes soit systématiquement effectuée après soustraction de la TVA. Ils ne reçoivent plus ainsi 50% du prix de vente, mais 50% du prix de vente diminué de la TVA. Ayant choisi pour la plupart d'être exonérés de TVA tant que leur recette n'atteint pas le plafond d'assujettissement obligatoire, et sachant que la TVA est une taxe récupérable, les artistes ne comprennent pas ce mode de répartition, qui s'exerce en leur défaveur. Suggéreriez-vous aux artistes de faire le choix de l'assujettissement dès le 1 franc pour que le report de la TVA n'intervienne pas dans la répartition ?

Veillez croire, Madame, à l'expression de nos salutations distinguées.
Pour le CAAP, la Secrétaire générale

COMITE DES GALERIES D'ART

Paris le 27 mars 2001

Madame,

Nous vous remercions pour votre courrier du 24 mars et nous nous étonnons que vous nous posiez des questions sur les décisions du Conseil d'administration de la Maison des Artistes compte tenu que la représentation des artistes y est assurée. Nous ne saurions donc trop vous recommander de vous rapprocher des syndicats d'artistes représentatifs qui pourront vous communiquer, dans la mesure du possible, la teneur des délibérations.

En ce qui concerne le point de la TVA, nous vous rappelons que la TVA n'est pas un bénéfice pour la galerie, en effet le montant de la TVA sur la vente des œuvres, calculé sur la marge, est reversé intégralement au trésor public, sans récupération possible. Il est donc logique que le pourcentage établi d'un commun accord avec la galerie soit calculé sur le prix hors taxe.

Nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de nos sentiments distingués.

Marie Claire Marsan, Déléguée générale

Les questions qui parlent toutes seules et expliquent les non-réponses...

Merci du conseil de nous rapprocher des syndicats d'artistes, mais nous ne savions pas que les revendications du Comité des Galeries d'Art devaient être portées par nos collègues artistes... Devons-nous en conclure que le Comité des Galeries d'Art ne veut pas faire connaître aux artistes ses revendications ? Parce que cela ne nous concerne pas ? Ni le droit de suite ? Ni le fait que les diffuseurs font des déclarations sur l'honneur (et non pas des copies de leur déclaration fiscale) auprès de la Maison des Artistes, tout en se permettant de dire à propos des ventes directes par les artistes "qu'elles ne sont pas contrôlables et échappent à la TVA et aux cotisations sociales" (Les galeries d'art en France aujourd'hui, L'Harmattan, 1997, p.70) ? Ni que la répartition d'une vente entre artiste et galerie est toujours de 50/50 lorsque le Comité des Galeries d'Art intervient publiquement (voir les exemples dans le livre cité), mais rarement dans la réalité ? Ni celui que le Comité des Galeries d'Art ne répond pas à notre question sur la TVA, lorsqu'un artiste est exonéré (en dessous de 245.000F), alors que c'est le cas de la majorité des artistes ?

- Nous reprendrons ce dossier dans un prochain bulletin -

Appel des artistes

Donnons-nous les moyens de reprendre la parole et de rétablir la collégialité et la responsabilité partagée dans le milieu de l'art.

L'appel des artistes, signé actuellement par une soixantaine d'associations et de collectifs d'artistes et par près d'un millier d'artistes, crée une situation nouvelle.

Pour fédérer les collectifs d'artistes, ouvrir un débat sur leur place et sur le maillage du territoire qu'ils réalisent au profit de l'art contemporain, donner une visibilité à la vitalité de la création que méconnaissent les institutions, se donner une véritable représentativité pour intervenir auprès de nos partenaires, nous appelons à l'organisation de **Rencontres nationales d'artistes.**

Les premières associations signataires de l'appel ont demandé au Ministère de la Culture une subvention de 400 000 F pour pouvoir tenir ces assises.

Si nous voulons que le CIPAC - Congrès interprofessionnel de l'art contemporain - qui doit se tenir à Nantes le 15 et 16 novembre, soit réellement une force de propositions et ouvre un renouvellement des fonctionnements du milieu de l'art contemporain, il est impensable que les intermédiaires désignent les artistes qui peuvent ou doivent parler au nom des artistes.

Faites circuler l'appel des artistes

EN VRAC

Des questions sur votre statut, vos droits et devoirs,
300 questions et réponses en ligne sur le site internet du Ministère de la Culture
Adresse directe du centre de ressources : <http://www.culture.gouv.fr/cnap-cdr>

Le CAAP lance une enquête sur le fonctionnement des FRAC.
Adressez-nous vos interrogations, les thèmes qui doivent être abordés,
les renseignements introuvables, les expériences que vous avez vécues,
ce qui se dit et ne se dit pas...

Adhérents du CAAP, communiquez-nous votre nouvelle adresse mail pour recevoir les informations que nous diffusons par mailing list.
Envoyez juste un message à l'adresse du CAAP : caap@caap.asso.fr

Le Caap est une association créée dans un but d'intérêt général, pour la défense et la promotion de l'activité professionnelle d'artistes auteurs plasticiens, notamment pour toutes les questions relatives aux droits de propriété artistique applicable aux plasticiens ainsi que pour tous les problèmes concernant le régime juridique de ces artistes (censure, contrats/galeries, maison des artistes...). Le Caap est une organisation professionnelle créée par et constituée d'artistes plasticiens et de personnes impliquées dans le milieu de l'art et dont les motivations sont : la diffusion d'informations, la valorisation et la défense des intérêts moraux et matériels des artistes-auteurs plasticiens, en dehors de tout débat esthétique.

L'info Noir/blanc

ISSN 1277-166X - Dépôt légal avril 2001

Achevé de rédiger le 20 avril 2001

Bulletin du Comité des artistes-auteurs plasticiens - Caap - 187 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris

Tél. (répondeur) : 01 48 78 32 52

Fax : 01 42 81 14 29

mail : caap@caap.asso.fr

Directeur de publication : J. Farine

Rédacteur en chef : Antoine Perrot

Conception graphique :

Bruce Clarke / Jacques Farine

Comité rédactionnel :

Xavier Cahen,

Chloé Coursaget,

Dominique Dufau,

Jacques Farine,

Jérôme Glicenstein,

Christophe Le François,

Katerine Louineau,

Antoine Perrot

Bulletin du Comité
des Artistes-Auteurs Plasticiens
187 rue du Faubourg
Poissonnière 75009 Paris
Tél. : 01 48 78 32 52
Fax : 01 42 81 14 29
L'info Noir/blanc - N° 22
avril 2001

Profession :

Signature :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

E-mail :

➤ Membre adhérent

Je souhaite adhérer à l'association et recevoir son bulletin *L'info Noir/blanc*, je joins donc le règlement de ma cotisation annuelle de 250 francs par chèque.

➤ Membre bienfaiteur

Je souhaite soutenir l'action de l'association et recevoir son bulletin *L'info Noir/blanc*, je joins donc un chèque d'un montant supérieur à 250 francs.

J'autorise l'association à inscrire mon nom à son comité de soutien.

Je n'autorise pas l'association à inscrire mon nom à son comité de soutien.

➤ Personne morale adhérente

Nous souhaitons adhérer à l'association et recevoir son bulletin *L'info Noir/blanc*, nous joignons le règlement par chèque de notre cotisation annuelle de 600 francs.

Adressez vos règlements au Caap - 187 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris -
- A l'ordre de : Caap - Comité des artistes-auteurs plasticiens

